

Comprenant :

Feuille de présence/pouvoir

Ordre du Jour + Itinéraire d'accès

Attention nouveauté :

Les documents Assemblée Financière sont disponibles sur notre site internet : <http://loire.fff.fr>

DOSSIER CONCERNANT
L'ASSEMBLÉE FINANCIÈRE DU DISTRICT DE LA LOIRE
Le Vendredi 01 Décembre 2017 à
St Priest en Jarez
Au Nouvel Espace Culturel - NEC

Objet : organisation de l'AG du District – dossier remis au Président de chaque club affilié au District de la Loire.

Le présent dossier a vocation à faciliter la participation des clubs lors de l'Assemblée Financière du District de Loire du 01 Décembre 2017. Cette Assemblée Financière porte sur l'exercice 2016 / 2017 de notre association.

Tout club régulièrement représenté, à jour de cotisations et non-suspendu dispose d'un droit de vote lors de cette Assemblée Générale. La représentation régulière et conforme aux statuts de tous les clubs est néanmoins nécessaire à la validation des délibérations de notre Assemblée. Toute représentation irrégulière ne donnera pas lieu à transmission des bulletins de vote. Vous trouverez ainsi l'ensemble des éléments d'informations permettant de garantir la régularité de la représentation de votre club.

- Par principe, le Président du club, déclaré auprès de FOOT 2000, est le représentant régulier du club lorsque celui-ci dispose d'une licence de plus de six mois de validité.
- En l'absence du Président, ce dernier peut mandater l'un des membres de son club détenteur d'une licence de plus de six mois de validité (cf. point précédent) et respectant les conditions de l'article 11 des statuts ci-après annexés. Le mandat doit être écrit, expresse et réalisé conformément à la fiche de « pouvoir » jointe au présent dossier.

Afin de s'assurer de la régularité du mandat, l'accueil des clubs lors de l'AG s'effectuera selon le schéma suivant :

- Dès l'accueil, vérification de la régularité de la représentation et émargement :
 - Rendez-vous à la table indiquée sur votre pouvoir : en haut à droite.
 - Présentation de votre feuille de présence/pouvoir dûment remplie, accompagnée de votre licence (pièces obligatoires).
 - Emargement de la feuille de présence et contrôle et transmission, dossier
- Une fois le mandat validé et votre présence formalisée, une enveloppe vous sera remise contenant :
 - Cartons de vote : "Pour" - "Contre" - "Abstention" ;
 - Bulletins de vote (*nombre de voix pour chaque club défini suivant l'article 12 des statuts*).
- Sur l'enveloppe remise lors du pointage, apparaît la table (A à F) et le numéro d'ordre auprès desquels le club sera affecté lors de chaque opération de vote. Le représentant du club devra s'y rendre lors de chaque délibération de l'Assemblée donnant lieu à bulletin secret ainsi que lors de l'émargement de sortie de celle-ci.

Voir au dos SVP

Annexe : extrait des statuts du District de la Loire de Football

Article 10 – Composition de l'AG Ordinaire

(.....) Les associations sportives affiliées doivent pour pouvoir être représentées, être à jour de cotisations et non suspendues.

Article 11 - Représentation de l'AG Ordinaire

Seuls les licenciés détenteurs d'une licence de plus de six mois de validité, peuvent représenter les clubs. Ils doivent en outre :

- avoir atteint la majorité légale,
- jouir de leurs droits civique et politique,
- être domiciliés sur le territoire du District ou sur le territoire d'un district limitrophe.

Les membres des Comités directeurs, des Commissions de Districts ou de ligue, les arbitres en activité peuvent également représenter les clubs à l'Assemblée générale, s'ils réunissent les conditions ci-dessus. Tous les clubs ayant au moins une équipe évoluant dans les championnats de France amateurs, de Ligue, de District doivent être représentés par leur Président ou un de leurs licenciés.

Les clubs absents seront passibles d'une amende fixée par le Comité directeur, mais qui ne pourra être inférieure à 100 €.

Article 27 - Modification des Statuts

1) Toute modification ne peut être apportée aux présents statuts que par l'Assemblée générale réunie extraordinairement à cet effet, sur l'initiative du Comité directeur ou sur propositions adressées deux mois à l'avance, au Comité directeur, par la majorité des Associations sportives affiliées.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, lequel doit être envoyé aux membres composant l'Assemblée au moins trois semaines à l'avance.

2) L'Assemblée générale ne peut délibérer que si les membres présents représentent au moins les trois quarts des voix dont dispose au total l'Assemblée. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est de nouveau convoquée, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

3) Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.